

**Annexe 5 : mesures de restriction de niveau alerte renforcée  
pour l'ensemble du département**

	<b>Alerte renforcée</b>
Mesures de limitation des usages de l'eau, à partir des réseaux d'eau potable	<p>Les usages de l'eau suivants <b>sont interdits</b>, sauf si l'eau provient de réserves constituées préalablement (réserves de substitution, citernes d'eau de pluie):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrosage des aires de jeu, des terrains de sports et des greens de golfs de <b>8 h à 20 h</b>,</li> <li>• arrosage des jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an) et des massifs de fleurs de <b>8 h à 20 h</b></li> <li>• arrosage des jardins potagers de particuliers de <b>8 h à 20 h</b>,</li> <li>• arrosage des autres espaces verts et jardins ornementaux,</li> <li>• remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction,</li> <li>• lavage des véhicules, hors des installations professionnelles économes en eau (c'est-à-dire les stations équipées de dispositifs de recyclage de l'eau, ou équipées de lances « haute-pression »). Les systèmes de lavage type « rouleaux » ou « tunnels » ne doivent pas être en service. Les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ne sont pas concernés par cette interdiction,</li> <li>• arrosage des voies publiques, hors situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique,</li> <li>• manœuvre des bouches/bornes incendie sauf exercices de sécurité indispensables,</li> <li>• fontaines et jets d'eau alimentés par le réseau d'eau potable sans recyclage,</li> <li>• nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires)</li> </ul>